



- Frais médicaux illimités et sans franchise
- Prise en charge directe ou tiers payant
- Sports à risque, en option

À PARTIR DE : **32,5€** / mois
 FACILITÉ DE PAIEMENT, EN 2 OU 3 FOIS SANS FRAIS

Cette assurance, dédiée aux jeunes qui voyagent dans le cadre du Programme Vacances-Travail (PVT) ou Working Holiday Visa (WHV), propose un package de garanties adaptées à ce type de séjour au meilleur rapport qualité-prix.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
 JUSQU'À 2 ANS

RÉSIDENCE

PAYS DE L'UNION
 EUROPÉENNE

NATURE DU SÉJOUR
 JEUNE, ÉTUDIANT,
 LONG SÉJOUR

DESTINATION

PAYS CONCERNÉS PAR
 LE PROGRAMME VA-
 CANCES-TRAVAIL

LIMITE D'ÂGE
 AVANT 36 ANS

GARANTIES



 **infos**

• Aucun questionnaire
 médical préalable.

RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

COTISATION PAR PERSONNE*

| Souscription | Jusqu'à 11 mois | 12 mois | Jusqu'à 18 mois | Jusqu'à 24 mois |
|--------------|--------------------|---------|--------------------|--------------------|
| par personne | 39 € / mois | 429 € | 624 € | 780 € |

*Minimum de cotisation : 3 mois

LES RENFORTS

- à ajouter jusqu'au jour du départ -

FRAIS MÉDICAUX EN FRANCE : à partir de 210 €

Extension de la garantie jusqu'à 90 jours en cas de retour temporaire et/ou définitif.

AVA SPORTS+ : 10 € par mois

Extension des frais de recherche porté à **25.000 €** et rachat d'exclusion pour la pratique de sports dangereux.

LES OPTIONS

- à souscrire le jour de l'adhésion -

ANNULATION « VOL SEC » : à partir de 20€

Remboursement des frais d'annulation jusqu'à **3.000 €**.

AVA TECH+ : à partir de 15€/mois

Remboursement des biens nomades en cas de casse, vol ou utilisation frauduleuse jusqu'à **3.000 €**.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

| | | | |
|--|---|--|---|
|  BAGAGES | PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES | <ul style="list-style-type: none"> Maximum : 2.000 € par assuré, franchise 15 €. Objets de valeur : plafond de remboursement à 50 % du montant de la garantie. | |
| |  FRAIS MÉDICAUX | FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER | Illimités |
| | | EN CAS D'HOSPITALISATION <i>(APPEL OBLIGATOIRE AU CENTRE D'ASSISTANCE)</i> | Prise en charge au 1 ^{er} euro, à concurrence de 100 % des frais réels |
| | | HORS HOSPITALISATION | • Remboursement 100 % des frais réels |
| | | SOINS DENTAIRES D'URGENCES | • Remboursement 100 % des frais réels . Max. 600 € |
| | | FRAIS MÉDICAUX EN FRANCE <i>PLAFONNÉ SUR LA BASE ET LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</i> | <ul style="list-style-type: none"> Maximum en cas d'hospitalisation : 1.000.000 € Maximum hors hospitalisation : 15.000 € |
| | | SOINS D'OPTIQUE D'URGENCE | • Maximum 250 € , franchise 50 € |
| | | INDEMNITÉ JOURNALIÈRE EN CAS D'HOSPITALISATION | <ul style="list-style-type: none"> 30 € par jour Franchise de 6 jours |
|  RAPATRIEMENT & ASSISTANCE | ENVOI DE MÉDICAMENTS <i>(INDISPENSABLES ET INTROUVABLES SUR PLACE)</i> | Frais réels | |
| | ENVOI D'UN MÉDECIN SUR PLACE À L'ÉTRANGER | Frais réels | |
| | TRANSPORT DE L'ASSURÉ AU CENTRE MÉDICAL | Frais réels | |
| | RAPATRIEMENT DE L'ASSURÉ À SON DOMICILE | Frais réels | |
| | RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ DANS SON PAYS D'ORIGINE | Frais réels | |
| | PRISE EN CHARGE D'UN TITRE DE TRANSPORT ET DES FRAIS DE SÉJOUR POUR UN MEMBRE DE LA FAMILLE | Billet aller-retour <ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 € | |
| | PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROLONGATION DE SÉJOUR DE L'ASSURÉ | <ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 € | |
| | RETOUR DES ACCOMPAGNANTS <i>ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SÉJOUR</i> | Billet retour simple <ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 € | |
| | RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ | Billet aller-retour | |
| | ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER | Maximum par Assuré : 3.000 € | |
| | CAUTION PÉNALE À L'ÉTRANGER | Maximum par Assuré : 7.500 € | |
| | FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS | Maximum 5.000 € par assuré et 25.000 € par événement | |
|  INCIDENT VOYAGE | AVANCE DE FONDS | Maximum par Assuré : 500 € | |
| | TRANSMISSION DES MESSAGES URGENTS | Frais réels | |
|  IND. ACCIDENT | CAPITAL DÉCÈS ACCIDENTEL | Par assuré : 8.000 € | |
| | CAPITAL INVALIDITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE | Jusqu'à : 40.000 € , franchise 30% | |
|  RESP. CIVILE | RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER | <ul style="list-style-type: none"> Maximum dommages corporels : 4.500.000 € Maximum dommages matériels : 450.000 € Franchise par sinistre 80 € | |
| | RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE <i>INCENDIE, EXPLOSION, DÉGATS DES EAUX</i> | <ul style="list-style-type: none"> Maximum : 50.000 € Franchise par sinistre 80 € | |

**PIONNIER DE L'ASSURANCE VOYAGE
ET DE L'ASSISTANCE DEPUIS 1981**



**TÉLÉCHARGEZ L'APPLI
GOBYAVA ET GÉREZ
VOTRE ASSURANCE
EN QUELQUES CLICS !**

01.53.20.44.20
info@ava.fr
WWW.AVA.FR

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

Dans un souci de transparence, nous vous présentons les principales exclusions de ce contrat. Vous trouverez les détails et informations complémentaires sur nos **Conditions Générales**.

EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES AUX GARANTIES ASSISTANCE ET FRAIS MÉDICAUX

Les rechutes de maladies ou d'accidents antérieurs à la date de prise d'effet du contrat, y compris les maladies chroniques et les maladies consolidées.

La grossesse, les frais liés à la maternité et les interruptions volontaires de grossesse.

Les vaccins, les traitements de confort, les frais de lunettes, verres de contact, prothèses de toute nature, bilans de santé, examens et tests ou traitements de routine (ex.: acné, allergies, mal de dos, contraception, etc.), préventifs ou de contrôle non consécutifs à un accident ou maladie garantis.

EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES

L'absorption de drogues, stupéfiants, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences.

Les conséquences de l'état alcoolique de l'Assuré.

Les maladies nerveuses ou mentales.

La pratique sportive à titre professionnel, la pratique d'une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur et l'utilisation d'un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Vous trouverez ci-dessous la procédure à adopter pour la garantie Frais Médicaux à l'étranger. Consultez les **Modalités en cas de sinistre** pour en savoir plus.

HOSPITALISATION & ASSISTANCE

Appeler le centre d'assistance disponible 24h/7j
+ 1 817 826 7090 (USA ou Canada)
+ 33 01 49 02 42 11 (monde)

SOINS MÉDICAUX HORS HOSPITALISATION

Vous avancez les frais et demandez le remboursement avec les pièces justificatives (dossier médical complété par le médecin, factures, justificatifs de paiement et RIB européen) à AVA via votre espace client sur AVA.FR, par mail à sinistres@ava.fr, ou encore via l'application GObyAVA.

ATTENTION

Pour les demandes d'indemnisation de **plus de 800 €**, les originaux des factures, feuilles de soins et justificatifs de paiement seront demandés.

**PIONNIER DE L'ASSURANCE VOYAGE
ET DE L'ASSISTANCE DEPUIS 1981**